



# Devis pour une Action de Formation (art L.6313-1 CT)

N° du devis MODÈLE DE DEVIS CHI NEI TSANG 35H

## Association L'Art du Toucher

17 rue Lisfranc 75020 Paris  
France

Client

**MODÈLE DE DEVIS FORMATION**

Date du devis :

25 août 2022

Cursus : Formation Acquisition d'une Compétence Spécifique

Désignation	Code Module	Qté	PU	Montant HT
Massage du ventre - CHI NEI TSANG TECHNIQUES MANUELLES DE BIEN-ÊTRE PAR LE TOUCHER : LE CHI NEI TSANG	CNT	1,00 Unité	850,00	850,00

35 heures de formation sur 5 jours  
Formatrice : Barbara AUBRY

DATES DE FORMATION - au choix  
- 17 octobre - 21 octobre 2022  
- 28 novembre - 2 décembre 2022  
- 9 janvier - 13 janvier 2023  
- 6 mars - 10 mars 2023  
- 5 juin - 9 juin 2023

HORAIRES DE FORMATION  
09:30 - 17:30

CERTIFICATION "Pratiquer le massage Chinois"  
Avec Shizen School dans une limite de 12 mois ; après validation des 3 modules "Pratiquer le massage Chinois"

Sous-total 850,00

**Total 850,00€**

### DURÉE

35 heures sur 77 heures de formation visant l'Acquisition d'une Compétence Spécifique

### FINALITÉ

"Pratiquer le massage Chinois" en maîtrisant les bases du soin

### PUBLIC

- Professionnels du bien-être, de l'esthétique ou de la santé souhaitant faire évoluer leurs compétences  
- Personnes en projet d'orientation ou réorientation professionnelle

### MODALITÉS DE FINANCEMENT

Compte Personnel de Formation (CPF)

Coût d'adhésion annuelle  
ART DU TOUCHER (20.00 €)

Certification  
- Examen pratique de fin de formation auprès de Shizen School

Coordonnées bancaires :

Banque: 10278 Guichet N°6050 N° compte : 20053941 Clé: 12  
IBAN: FR 76 1027 8060 5000 0200 5394 112 - BIC: CMCIFR2A  
Crédit Mutuel, domiciliation CCM Paris 20 ST FARGEAU, 24 rue de la Py, 75020 Paris  
Titulaire du compte : Association l'Art du Toucher, 17 rue Lisfranc, 75020 Paris

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Organisme exonéré de TVA (Code général des impôts article 261-4-4°)  
ASSOCIATION LOI 1901 - N° Siret : 45323639000036  
N° Agrément de formation : 11754040675 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.